



DELIBERATION N° D.2024.12.104 **du Conseil municipal du 12 décembre 2024**

Budget principal de la ville de Versailles. **Budget primitif 2025.**

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L.2331-3, et L.5217-10-6 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article et 1609 nonies C-V 1 bis ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le projet de loi de finances pour 2025 ;

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57, du règlement budgétaire et financier et des nouvelles durées d'amortissement des biens acquis par la ville de Versailles au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2001.12.265 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2001 portant sur les procédures budgétaires et comptables et notamment sur les frais d'administration générale et précisant notamment que le budget est voté par fonction ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur l'avenant à la convention initiale entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n° D.2023.12.104 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2024.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à la fixation des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° D.2024.11.83 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2025 de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2024.12.103 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2024 relative aux rapports de l'année 2024 de la Ville en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes, préalables au vote du budget 2025.

• Le Conseil municipal a débattu et pris acte, lors de sa séance du 14 novembre 2024, du rapport sur les orientations du budget 2025 de la ville de Versailles, présenté par le Maire-adjoint aux Finances.

A la suite de cette étape réglementaire préalable, le Conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer, après avoir pris acte des rapports annuels portant sur la situation de la Ville en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2024 lors de cette même séance, sur le budget primitif de la Ville. C'est l'objet de la présente délibération.

• Le budget primitif 2025 s'inscrit dans un contexte défavorable et inédit. En effet, le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 prévoit une contribution sans précédent des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, qui se traduit par :

- la création d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales (surcoût pour la Ville, en 2025, estimé à 2,6 M€) ; ce dispositif de 3 milliards € vise à réduire le déficit public et à créer une réserve de précaution pour les collectivités territoriales ;
- l'augmentation de 4 points des cotisations patronales à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL - surcoût estimé à 1,2 M€) ;
- la suppression du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) en section de fonctionnement ;
- la réduction du soutien de l'Etat à l'investissement à travers la diminution du taux du FCTVA sur les dépenses d'investissement et la baisse des dotations au titre du « Fonds vert ».

Face à cette situation inédite, la Ville a dû revoir la construction du budget primitif 2025, ce qui l'a conduite à ne plus être en mesure de dégager un autofinancement complémentaire destiné au financement d'une partie des investissements. Les investissements inscrits en 2025 se limitent à l'achèvement des opérations en cours et proches d'être livrées.

Malgré cette équation budgétaire complexe, grâce à la gestion financière saine et responsable de la Ville menée depuis de nombreuses années, les arbitrages budgétaires pour 2025 nous permettent encore de tenir le cap fixé pour le mandat :

- poursuivre la politique de stabilité des taux des impôts locaux, et ce pour la 15^{ème} année consécutive ;
- maintenir, la qualité des services délivrés aux Versaillais ;
- limiter et stabiliser le recours à l'emprunt.

Au total, pour 2025, la structure du budget de la Ville est la suivante :

- en recettes de fonctionnement :	139 556 000 €,
- en dépenses de fonctionnement :	139 556 000 €,
- en dépenses d'investissement :	29 721 000 €,
- en recettes d'investissement :	29 721 000 €.

Les propositions détaillées du budget primitif 2025 figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation synthétique de M. le Maire à la présente délibération et sont soumises à l'adoption du Conseil municipal. Ces deux documents sont joints en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le budget primitif de la ville de Versailles pour l'exercice 2025, tel qu'il figure dans le document comptable arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
mouvements réels	132 556 000,00	139 471 000,00	27 136 000,00	20 221 000,00
mouvements d'ordre	7 000 000,00	85 000,00	2 585 000,00	9 500 000,00
Totaux	139 556 000,00	139 556 000,00	29 721 000,00	29 721 000,00

- 2) de préciser que les crédits du budget principal sont votés par chapitre (fonction) ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre - à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;
- 4) de stipuler que la subvention allouée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, dont le montant annuel fixé pour 2025, soit 2 390 000 €, est prévu à l'annexe B8 du document comptable, sera versée sur demande de l'établissement.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix , 4 voix contre (Madame Anne JACQMIN, Madame Céline JULLIE, Monsieur Moncef ELACHECHE, Madame Stephanie BELNA.) , 1 abstention (Madame Pilar SALDIVIA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.